



ERASMUS+ - AEF-EUROPE

**INCLUSION ET DIVERSITÉ DANS LA MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

ACTION CLÉ 1 – AC131/AC171 ET FONDS NATIONAUX

APPEL 2023

VERSION 21/12/2022

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS AMO DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	4
A. AC131 et AC171 mobilité sortante	4
B. AC171 mobilité entrante	5
II. FORMATS DE MOBILITÉ SPÉCIFIQUES	6
III. MÉCANISMES FINANCIERS AMO.....	6
A. Top-up Inclusion (Contribution aux frais de séjour majorée) pour les étudiants et jeunes diplômés avec moins d'opportunités.....	6
a. <i>Taux forfaitaires</i>	6
b. <i>Pièces justificatives</i>	6
B. Soutien additionnel pour l'Inclusion	7
a. <i>Soutien pour le participant</i>	7
b. <i>Soutien pour l'organisme</i>	8
C. Contribution aux frais de voyage dans le cadre de la mobilité depuis les pays Participant au programme vers les pays tiers non associés au Programme.....	8
D. Tableau de correspondance BM/Profils AMO FWB	8
IV. FONDS NATIONAUX.....	8

PREAMBULE

L'Inclusion constitue l'une des priorités du programme Erasmus+ pour la période 2021-2027. Elle se conçoit comme la capacité du Programme à promouvoir la diversité sous toutes ses formes; tant en finançant des projets mettant l'inclusion au cœur de leurs activités, qu'en facilitant l'accès aux mobilités à des personnes avec moins d'opportunités (AMO), c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin.

Le Guide du Programme Erasmus+ définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants AMO: Handicaps • Problèmes de santé • Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation • Différences culturelles • Obstacles sociaux • Obstacles économiques • Obstacles liés à la discrimination • Obstacles géographiques.

Principes fondamentaux du Programme en lien avec l'Inclusion

La [Charte Erasmus 2021-2027](#) établit le cadre qualité pour les activités de coopération menées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Programme.

En signant la Charte, l'établissement s'engage à *garantir un accès égal et équitable aux participants actuels et futurs de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes moins favorisées.*

Dans cet objectif d'inclusion, les EES¹ sont également encouragés à² :

- mettre en place des possibilités de mobilité intégrée comme, par exemple, les fenêtres de mobilité ;
- saisir les opportunités de mobilités hybrides ;
- désigner, en leur sein, des agents Inclusion chargés de la mise en œuvre de cette priorité.

Les EES expliqueront sur leur site internet (et/ou autres publications) comment les étudiants et membres du personnel avec moins d'opportunités, candidats à une mobilité, peuvent introduire une demande pour un soutien additionnel à l'inclusion.

Les étudiants et membres du personnel avec moins d'opportunités sont invités à explorer les opportunités financières qui pourraient être proposées par d'autres sources au niveau local, régional ou national.

Dans le cadre de la Mobilité internationale (AC131/AC171), l'accord interinstitutionnel pour la mobilité internationale entre Pays Programme et Pays tiers non associés au Programme précise que les *Partners commit to doing outreach to participants with fewer opportunities to encourage their participation in the Programme and, where needed, agree on a common strategy to meet indicative inclusion targets.*

Définition des critères AMO

L'AEF-Europe a défini les profils éligibles AMO pour l'année 2023. Les critères sont définis ci-après au point I. de ce document.

Les participants reconnus comme ayant moins d'opportunités (AMO) peuvent bénéficier de formats de mobilité ainsi que de soutiens financiers spécifiques dans le cadre du Programme. Les formats de mobilités spécifiques ainsi que les mécanismes financiers sont détaillés aux points II et III.

Ces aménagements sont également accessibles, dans une certaine mesure, aux programmes des fonds nationaux (Point IV).

¹ EES=Etablissement d'enseignement supérieur.

² [Guide du Programme Erasmus + 2023](#) (version FR, page 50).

I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS AMO DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A. AC131 et AC171 mobilité sortante

Les profils suivants sont éligibles pour les mécanismes financiers AMO et/ou les formats de mobilité spécifiques :

<p>A. Étudiants allocataires d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles</p>	<p>Par "étudiant allocataire", il faut entendre étudiant allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie- Bruxelles l'année (académique) de la mobilité ou ayant bénéficié d'une allocation d'études de la FWB l'année (académique) précédant le départ.</p>
<p>B. Étudiants de condition modeste</p>	<p><u>Université</u> : un étudiant de condition modeste est un étudiant qui n'entre pas dans les conditions d'octroi d'une allocation ou d'une bourse d'études (article 1er de l'AGCF du 5 mai 2004 fixant les conditions et les modalités d'obtention des droits d'inscriptions intermédiaires dans les Universités http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2004/08/27_1.pdf#Page66).</p> <p><u>Hors université</u> : un étudiant de condition modeste est un étudiant qui, bien que ne pouvant bénéficier d'une allocation d'études, est ou dépend de quelqu'un en situation financière fragile (voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors universités, sur http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/31930_000.pdf).</p> <p>Sont éligibles les étudiants de condition modeste l'année précédant ou l'année de la mobilité. La confirmation du statut de condition est obtenue auprès du service des inscriptions ou du service social de l'institution.</p>
<p>C. Autres critères socio-économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les étudiants bénéficiant du revenu d'intégration sociale - les étudiants avec le statut d'aidant proche³ - les étudiants avec un contrat de travail (hors congés scolaires) et subissant de ce fait une perte de revenus pendant leur mobilité⁴ - les étudiants « parent solo » qui partent avec un enfant qui n'est pas encore dans l'enseignement obligatoire⁵ - les jeunes diplômés ayant bénéficié du statut d'allocataire d'une bourse d'étude ou d'étudiant de conditions modestes lors de l'année précédant la mobilité.
	<ul style="list-style-type: none"> - doctorants sur fonds propres dont la mobilité entraîne une perte de revenus⁶

³ Pour toute information sur ce statut : <https://wallonie.aidants-proches.be/vos-questions/> ou <https://www.aidantsproches.brussels/soutien-aux-aidants/reconnaissance-legale/>.

⁴ Sont éligibles les étudiants travaillant **plus de 600 heures par an**, l'année de la mobilité ou l'année qui la précède, perdant de ce fait l'avantage des cotisations sociales réduites. Pour justifier leur statut, les étudiants peuvent obtenir un relevé des heures prestées via l'application Student@work ou via la sécurité sociale.

<https://www.studentatwork.be/fr/a-propos-contingent/travailler-plus-que-contingent.html>

⁵ Le bénéficiaire fournira une preuve de composition de ménage.

⁶ Justifié sur base d'un contrat de travail.

D. Doctorants réalisant une mobilité d'études/de stage	- doctorants « parent solo » qui partent avec un enfant qui n'est pas encore dans l'enseignement obligatoire ⁷ - aidant proche ⁸
E. Participants à besoins spécifiques	Une personne avec des besoins spécifiques est un participant potentiel (étudiant, jeune diplômé, doctorant réalisant une mobilité d'étude/de stage, membre du personnel) dont les conditions personnelles au niveau physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier complémentaire.
F. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ⁹	Les chômeurs complets indemnisés, à l'exclusion : a) des chômeurs en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat de formation professionnelle individuelle en entreprise leur procurant des revenus supplémentaires ; b) des chômeurs mis au travail et des prépensionnés.
G. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ¹⁰	Les demandeurs d'emploi inoccupés obligatoirement inscrits en vertu des réglementations relatives à l'emploi et au chômage, aux handicapés ou à l'aide sociale.
H. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ¹¹	Les personnes en situation de handicap qui fournissent un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente. Ces preuves et attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par l'organe chargé de les délivrer.
I. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ¹²	Les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS).

B. AC171 mobilité entrante

Les critères AMO de la mobilité sortante AC131 (profils C, D, E) sont d'application pour les mobilités entrantes AC171¹³.

Les statuts belges « allocataires et revenus modestes » (profils A et B) sont adaptés comme suit :

- étudiant/parent percevant au maximum le revenu minimum moyen du pays
- étudiant dont les parents sont au chômage.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées ci-dessous :

1. L'EES d'accueil de la FWB envoie la définition des AMO entrants à l'EES d'envoi

⁷ Le bénéficiaire fournira une preuve de composition de ménage.

⁸ Pour toute information sur ce statut : <https://wallonie.aidants-proches.be/vos-questions/> ou <https://www.aidantsproches.brussels/soutien-aux-aidants/reconnaissance-legale/>.

⁹⁹ Ces critères correspondent aux cas d'exemption du droit d'inscription dans la circulaire 8040.

¹⁰ Idem.

¹¹ Idem.

¹² Idem.

¹³ A l'exception des profils suivants non pertinents pour la mobilité entrante AC171 : les étudiants bénéficiant du RIS et des jeunes diplômés ayant bénéficié du statut d'allocataire d'une bourse d'étude ou d'étudiant de conditions modestes lors de l'année précédant la mobilité.

2. L'EES d'envoi du Pays tiers non associé au Programme sélectionne, conformément aux directives émises par l'Agence nationale, les participants AMO et communique, par email, le nom du participant sélectionné. avec mention de la nature du profil (A à I). Une déclaration sur l'honneur (DOH) signée par l'EES d'envoi du Pays tiers non associé au Programme attestant que le participant sélectionné répond aux critères AMO est jointe
3. Après vérification de la complétude des éléments du dossier (email+DOH), l'EES d'accueil marque accord.

Le bénéficiaire est invité à communiquer la procédure en vigueur à l'établissement partenaire¹⁴.

Dans une perspective d'assurance qualité, il est également recommandé de préciser les modalités de collaboration en matière d'inclusion dans l'accord interinstitutionnel¹⁵.

II. FORMATS DE MOBILITÉ SPÉCIFIQUES

Les participants éligibles AMO (cycle court, bachelier ou master) ont accès à la mobilité de courte durée 5 à 30 jours (avec composante virtuelle obligatoire¹⁶).

III. MÉCANISMES FINANCIERS AMO

A. Top-up Inclusion (Contribution aux frais de séjour majorée) pour les étudiants et jeunes diplômés avec moins d'opportunités¹⁷

Aucune demande préalable ne doit être déposée à l'AEF-Europe pour l'attribution du top-up Inclusion.

a. Taux forfaitaires

Le top up s'élève à **250 €/mois** pour les mobilités longues. Pour les mobilités courtes, les montants sont les suivants :

- **100 €** pour une mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours
- **150 €** pour une mobilité physique d'une durée de 15 à 30 jours.

Les [taux 2023 AC131 et AC171](#) sont publiés sur le site de l'Agence.

b. Pièces justificatives

i. AC131 et AC171 mobilité sortante

Cette partie sera complétée après réception par l'Agence du modèle de Convention de subvention 2023 et ses annexes.

¹⁴ La procédure détaillant les dispositions en vigueur pour l'AC171 est disponible également en anglais.

¹⁵ Dans le cadre de la Mobilité internationale (AC171), l'accord interinstitutionnel pour la mobilité internationale entre Pays Programme et Pays Tiers non associées au Programme précise que les *Partners commit to doing outreach to participants with fewer opportunities to encourage their participation in the Programme and, where needed, agree on a common strategy to meet indicative inclusion targets.*

¹⁶ La composante virtuelle est seulement recommandée pour les doctorants.

¹⁷ Ces spécificités ne s'appliquent pas aux membres du personnel et sont valables pour toutes les mobilités sortantes AC131 et 171.

ii. AC171 mobilité entrante

Cette partie sera complétée après réception par l'Agence du modèle de Convention de subvention 2023 et ses annexes.

B. Soutien additionnel pour l'Inclusion

Deux types de soutiens additionnels sont disponibles :

- un soutien pour le participant, calculé *sur base des coûts réels encourus*
- un soutien à l'inclusion pour l'organisme qui organise les activités de mobilité, calculé *sur base forfaitaire*.

Spécificité pour la mobilité des étudiants et jeunes diplômés AMO : une demande de soutien *additionnel* peut être introduite dans la mesure où le top-up inclusion mentionné ci-dessus ne couvre pas l'entièreté des frais encourus par le participant pour pouvoir effectuer sa mobilité dans de bonnes conditions.

a. Soutien pour le participant

Coûts éligibles	<p>Ce soutien couvre les coûts additionnels concernant directement des participants AMO dont les frais ne peuvent être entièrement couverts par le top-up inclusion.</p> <p>Participants AMO éligibles : Ces coûts visent à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux participants (étudiant, JD, doctorant, membre du personnel) souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé - aux étudiants et doctorants « parent solo » - aux étudiants et doctorants aidants proches - aux étudiants et doctorants avec un contrat de travail (hors congé scolaire) et subissant de ce fait une perte de revenu pendant la mobilité, de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires. <p>Ces coûts couvrent également les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»¹⁸).</p>
Mécanisme de financement	Coûts réels : 100 % des coûts éligibles
Mise à disposition du soutien financier : deux modalités	<i>Cette partie sera complétée après réception par l'Agence du modèle de Convention de subvention 2023 et ses annexes.</i>
Modalités de mise à disposition en cas de transfert budgétaire (sans avenant)	<i>Cette partie sera complétée après réception par l'Agence du modèle de Convention de subvention 2023 et ses annexes.</i>

¹⁸ Ces frais doivent être couverts par ces catégories budgétaires pour les 60 premiers jours. Au-delà, ils peuvent faire l'objet d'une demande de soutien inclusion additionnel.

Modalités de mise à disposition en cas de demande de financement auprès de l'Agence (avec avenant)	<i>Cette partie sera complétée après réception par l'Agence du modèle de Convention de subvention 2023 et ses annexes.</i>
Contrôle	<i>Cette partie sera complétée après réception par l'Agence du modèle de Convention de subvention 2023 et ses annexes.</i>

b. Soutien pour l'organisme

Coûts éligibles	Ce soutien couvre les coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants AMO qui ont besoin d'un soutien additionnel fondé sur les coûts réels.
Mécanisme de financement	Contribution aux coûts unitaires : forfait de 100€ par participant obtenant un soutien additionnel pour l'inclusion sur base des couts réels
Règle d'attribution :	En fonction du nombre de participants AMO recevant un soutien additionnel fondé sur les coûts réels.

Encodage dans le Beneficiary Module (BM):

Les modalités seront précisées ultérieurement.

C. Contribution aux frais de voyage dans le cadre de la mobilité depuis les pays Participant au programme vers les pays tiers non associés au Programme

Les étudiants et les jeunes diplômés avec moins d'opportunités doivent bénéficier d'une contribution aux frais de voyage.

Mécanisme de financement : l'EES se réfère aux bandes kilométriques du calculateur de distance européen https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr. La distance d'un trajet « aller » doit être indiquée afin que le montant de la bourse de l'UE soit calculé.

D. Tableau de correspondance BM/Profils AMO FWB

Les modalités seront précisées ultérieurement.

IV. FONDS NATIONAUX

Afin d'assurer une cohérence et une égalité de traitement entre tous les étudiants de la FWB effectuant une mobilité durant leur programme d'études, les critères d'éligibilité pour le statut AMO Erasmus+ détaillés au point I.A. sont également d'application pour les fonds nationaux.

Les modalités de financement liées au soutien à l'Inclusion seront définies ultérieurement.

Questions sur l'inclusion dans Erasmus+ ?

Référent Inclusion AEF-Europe (transversal) : Arnaud HUBERTY

Référente Inclusion AC1 : Mélanie DELBASCOURT mobilite@aef-europe.be